

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 01/07/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON GARRIDO
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Marion LIGIER

Absents représentés (8) :

- Marie-Line GIBERT : pouvoir à Roseline TERME
- Eddy GOMMERET : pouvoir à William ARS
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Olivier DELMAS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN

Absent (3) :

- Ariane CHAZERAND AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Olivier CARNET

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-55 – MARCHÉ DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ET SENIORS 2022-2025 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et seniors 2022 à 2025 a été notifié à la société Languedoc Restauration le 9 décembre 2021. Son exécution est prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Il prévoit l'élaboration des repas en liaison chaude pour 3 satellites (école maternelle Calendrette, école primaire Bastide, antenne du Château Mallet) ainsi que les repas seniors.

La consultation a été lancée en août 2021 sur une consommation estimative de 61 162 repas pour 140 jours, soit environ 437 repas/jour. Une augmentation de la capacité de la cuisine centrale et donc de son agrément sanitaire de 2018 (prévu pour 350 repas/jour) était prévue via la modernisation de son équipement et une petite extension.

Cependant, compte tenu de la forte distorsion entre les capacités de la cuisine centrale et la production de repas en augmentation continue (pointes à 560 repas/jour), la Commune a fait l'objet d'une mise en demeure de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 22 décembre 2021.

La DDPP34 a en effet pointé l'inadéquation entre la configuration de l'unité de production et le volume de repas produits. Sur la base des propositions de la Commune et du titulaire du marché Languedoc Restauration, la DDPP a accepté en mars 2022 le maintien d'une activité de production de la cuisine centrale limitée au niveau de l'agrément sanitaire et une externalisation pour le reste de la production.

La Commune est donc dans l'obligation de procéder à une modification l'attente de la mise en service du nouveau groupe scolaire en septembre 2024, qui comprendra une nouvelle cuisine centrale redimensionnée.

Il est proposé au Conseil de conclure un avenant pour procéder aux modifications suivantes :

- le prix des prestations dans l'acte d'engagement (intégration des frais liés à l'externalisation d'une partie de la production) ;
- la consistance des prestations prévues au CCTP et au CCAP (passage d'une partie des prestations en liaison froide)

Concernant le prix du marché, l'article R.2194-1 dispose que « *le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.* »

Or, l'article 23 du CCTP du marché relatif prix des prestations prévoit que ces prix varieront « *en cas de modification des structures d'exploitation* ». Cette clause trouve à s'appliquer compte-tenu de la mise en demeure de la DDPP et de la nécessité de basculer une partie des repas en liaison froide.

Concernant la consistance des prestations, est intégré aux articles 1 du CCTP et 1.1.1 du CCAP sur l'objet du marché : « *Les repas dépassant l'agrément sanitaire de la cuisine centrale (350 repas/jour), soit environ 240 repas, seront assurés en liaison froide dans l'attente de la livraison de la nouvelle cuisine centrale en septembre 2024* ».

Cet avenant prend effet à compter du 9 mai 2022 et prendra fin au 31 août 2024.

Accessoirement, l'avenant viendra également corriger le taux de TVA applicable aux repas seniors (10% et non 5,5%).

La Commission d'Appel d'Offres Adaptée a émis un avis favorable concernant cet avenant le 24 juin 2024.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Languedoc Restauration, annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à le signer et de procéder à son exécution.

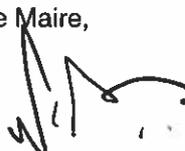
LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

